

BILAN PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN CATALAN ET OCCITAN (PEACCO)

Préambule

La plupart des chiffres présentés sont ceux des 4 dernières années (des années scolaires 21/22 à 24/25). Nous ne disposons pas de données assez précises sur les années précédentes. Précisons également que ces statistiques se basent sur les dossiers de demande et non sur un bilan, la procédure ne permettant pas la collecte générale de données a posteriori (voir plus loin).

Des entretiens ont été réalisés avec les acteurs de terrain du dispositif : les structures culturelles Revelhet (09), Sirventes (12), Netcige (34), les enseignantes Estelle Ariès et Barbara Rouquette

Contexte

Le dispositif Projets éducation artistique et culturelles en catalan et occitan (PEACCO) existe depuis 2014, en Languedoc-Roussillon jusqu'en 2016 puis en Occitanie par la suite.

Les contraintes budgétaires ont conduit à une suspension du dispositif Projets d'éducation artistiques et culturels en catalan et occitan pour l'année scolaire 2025/2026.

Il a été convenu avec les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux en charge de l'enseignement des langues régionales de mettre à profit cette année particulière pour engager une réflexion, à la lumière de l'évaluation conjointe, qui sera faite de ce dispositif, pour repenser les dispositifs régionaux de soutien à l'éducation artistique en langue régionale : leurs objectifs, leurs modalités et leur financement. Un groupe de travail associant services de l'éducation nationale et de la Région, mais aussi enseignants et intervenants artistiques, sera réuni à fin 2025.

Cette note élaborée au sein du service occitan/catalan de la Direction de la culture et du patrimoine de la Région a pour objectif de fournir au groupe de travail une évaluation quantitative et qualitative du dispositif.

Description générale du dispositif

Le dispositif a été créé en 2014 en Languedoc-Roussillon après une année d'expérimentation.

Il s'est inscrit dans une volonté de positionner la Région comme un acteur moteur de la diffusion des langues et cultures régionales dans le cadre scolaire, afin d'enrichir le partenariat encadré par la convention Rectorat/Région

Le dispositif a été élargi en 2016 à l'académie de Toulouse, suite à la fusion des Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Chaque année, en collaboration avec les académies de Montpellier et de Toulouse, la Région invite l'ensemble des établissements scolaires intéressés - y compris ceux n'offrant pas d'enseignements en langues et cultures régionales - à préparer et à présenter des projets d'éducation artistique et culturelle en langues régionales.

Dès l'origine, le dispositif a pour but de « de faire se rencontrer des artistes d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et des élèves autour d'une œuvre contemporaine en langue régionale afin de sensibiliser ce public scolaire aux cultures occitane et catalane, de favoriser les échanges avec le milieu culturel local et d'initier les élèves à la création en langue régionale ». La nécessité d'une création contemporaine a été depuis allégée pour permettre à des projets purement patrimoniaux d'être accompagnés.

Le dispositif porte donc deux objectifs concomitants :

- Sensibiliser aux langues régionales les élèves
- Soutenir les artistes du territoire pratiquant la création en langues régionales

Pour l'édition 24/25, une thématique prioritaire, l'environnement, pour les ateliers a été proposée.

Procédure/règlement

Le financement de la Région prend la forme de marchés non formalisés, établis à partir des devis et payés sur facture sur service fait. L'absence de personnalité morale des écoles primaires publiques, qui rendait impossible l'attribution d'une subvention à l'établissement, a conduit à ce choix.

Un appel à projet (celui de 2024/2025 en annexe) est lancé en septembre pour des projets de l'année scolaire en cours.

Les demandes sont effectuées par les enseignants souhaitant accueillir ces projets.

Le dossier est composé d'une présentation du projet (sujet choisi et traité ; œuvre ou patrimoine servant de supports pédagogiques, nombre et niveau des élèves), des CV des intervenants, de la programmation chronologique, des objectifs pédagogiques visés, ainsi que d'éléments autour de la production finale et de sa valorisation.

Ces éléments sont accompagnés du ou des devis établis par le ou les intervenant(s) :. Un budget prévisionnel doit également être fourni.

La Région ne finance que les dépenses prévues dans le devis fournis par les intervenants. Un plafond a été fixé à 1500 € pour un atelier dans un seul établissement et 2300 € pour les projets inter-établissements.

Après instruction administrative des dossiers, ils sont présentés en novembre pour avis à un jury composé des inspecteurs pédagogiques régionaux des deux académies (avec invitation aux DAAC) de représentants du Cirdoc, de l'OPLO, de l'OPLC et des agents régionaux gérant le dispositif. Après cette réunion, les avis sont présentés pour arbitrage aux élus en charge des langues régionales. Un vote en commission permanente n'est pas nécessaire, puisqu'il s'agit de commandes et non de subventions.

Après l'arbitrage, les services reprennent la main sur la procédure : demande de nouveaux devis si arbitrage à la baisse par rapport à la demande, formalisation de la commande, paiement après les ateliers.

Un bilan est transmis par mail par les enseignants après les ateliers.

Cette procédure atypique (marché public et non subvention) présente des avantages et des inconvénients.

Avantages

- **Proximité des artistes avec les classes.** Ils interviennent dans les classes situées à proximité de leur implantation géographique.
- **Implication souvent forte des enseignants,** puisqu'ils déposent le projet
- **Un lien possible avec des dynamiques locales et avec des évènements Total festum**

Inconvénients

- **Complexité administrative du dispositif :** les process de traitement des marchés publics de la Région se sont complexifiés depuis la création depuis du dispositif. Ce qui implique beaucoup d'aller et retours entre services et acteurs culturels
- **L'enseignant «boite aux lettres ».** Dans beaucoup de cas, le dossier est construit par la compagnie mais il est porté par l'enseignant.
- **Difficulté sur les projets inter-établissement :** qui doit porter le projet ?
- **Révision à la baisse des rémunérations des artistes.** Les arbitrages du jury aboutissent à une révision à la baisse des devis des prestataires. En 24-25, 40% de différence entre les montants des devis initiaux et des devis validés. Avec pour conséquence, une rémunération à la baisse des intervenants. Le nombre de projets est privilégiée par rapport à la rémunération des intervenants, souvent artistes précaires.
- **Difficulté à établir un bilan global annuel.** Le paiement s'effectue sur facture sans éléments de bilan sur les effectifs participants, sur le déroulement de l'atelier. Les enseignants ne transmettent pas toujours leur bilan (pas de lien avec les versements). Et surtout l'absence de plateforme en ligne pour le paiement empêche un traitement groupé des données.
- **Un dispositif sans lien avec la politique de soutien à la création artistique en langue régionale.** L'initiative venant des enseignants en relation avec les artistes. Il n'existe pas d'incitations pour les compagnies ou groupes soutenus par ailleurs par la Région à participer au dispositif. Pas non plus de possibilité réelle de financer un projet sur plusieurs établissements ou sur une durée pluriannuelle.

Il s'agit d'une logique de demande (celle des enseignants) plutôt que d'offre (celles des artistes).

Un autre point à signaler en termes d'instruction : le règlement de l'appel à projet prévoit la priorisation des établissements scolaires non soutenus l'année précédente a pour but de favoriser la répartition des soutiens. Mais elle nuit à la fidélisation des enseignants, d'une année à l'autre. Sur les quatre années étudiées, seuls 3 enseignants ont été associés à plus de 2 projets sur les 210 projets déposés. Ceci étant dit, cette priorisation n'est pas toujours respectée, notamment sur les départements où le renouvellement des candidatures est faible (Lozère, Pyrénées Orientales, Ariège, Tarn et Garonne, notamment)

Evolution budgétaire

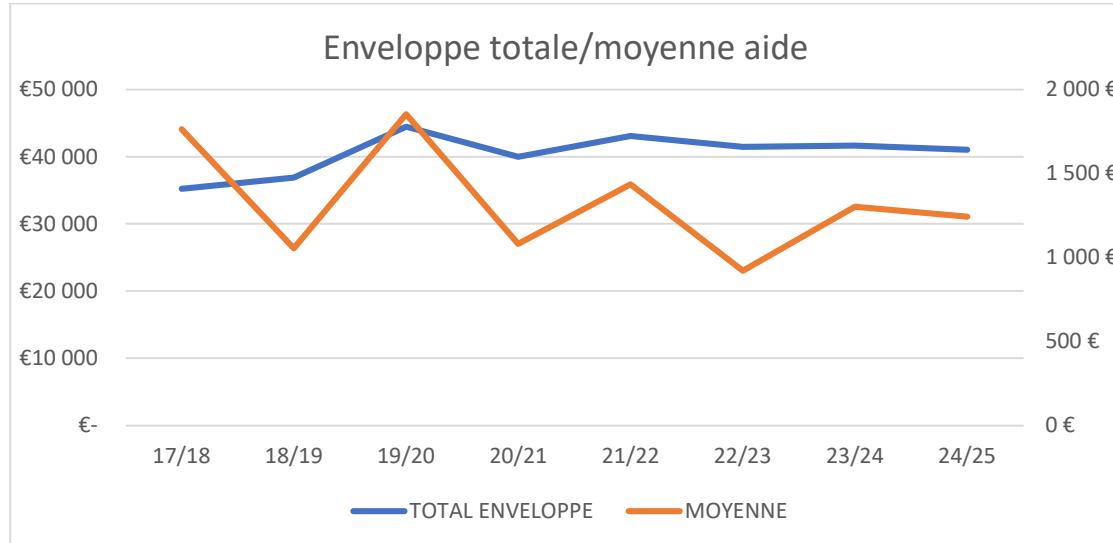
Le montant de l'enveloppe budgétaire est resté relativement stable depuis 2015, autour de 40 000 €.

A partir de la fusion des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, une montée en puissance à 44 000 € a permis de mieux prendre en charge les projets de l'académie de Toulouse. Mais

tendanciellement le nombre de projets augmentant (+39% si on compare de 2017 et 2024), la moyenne des montants accordés a baissé. **Plus de projets aidés mais moins bien.**

Sur la période étudiée (21-25), on constate une grande fluctuation du nombre de projets aidés en fonction du nombre de demandes. Pour combiner à une enveloppe limitée à moins de 45 000 €, la moyenne des aides est très variable (de 921 € à 1436 €) d'une année l'autre.

L'analyse des dossiers fait apparaître une faiblesse des cofinancements. Le financement Région couvre 81% du coût de projets. C'est assez logique puisque l'aide régionale couvre intégralement la dépense artistique.



Public et établissements touchés

Les PEACCO ont concerné près de 8000 élèves sur les 4 dernières années.

Très majoritairement les élèves touchés suivent un enseignement en langue régionale. Tous les projets sont à l'initiative de professeurs enseignant la langue. C'est seulement dans des projets interclasses (principalement dans le secondaire) que des élèves non-initiés aux langues sont touchés par les projets.

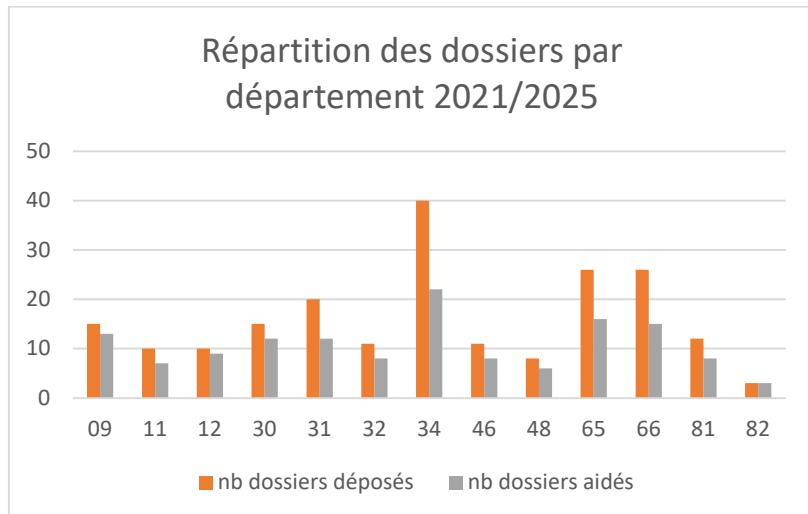
Si l'on considère que la totalité des élèves bénéficiant d'un PEACCO suivent un enseignement en langue régionale, les projets ne touchent que 3.6% de cet effectif.

Le primaire assez logiquement, compte tenu des effectifs suivant un enseignement de la langue, est le plus représenté : 48% des classes, 57% du nombre d'élèves.

Le dispositif n'est donc pas massif. En revanche il faudrait consolider avec la fréquentation des autres initiatives territoriales en matière d'EAC en langue régionale (PREC de l'OPLC, intervention en classe d'ADOC 12 et l'institut occitan d'Aveyron). Mais il nous est difficile d'avoir une vision claire du volume de ces offres et de la nature artistique des interventions (il s'agit la plupart du temps d'initiations mais pas d'interventions d'artistes).

Le secteur public représente 81% des classes. La grande majorité des établissements privés sont des Calendretas. A noter, l'absence quasi totale de dépôt de Bressolas (un seul dossier du collège Pompeu Fabra du Soler) sur le territoire catalan.

En termes de répartition géographique, on constate une sous-représentation de certains départements (Tarn et Garonne, Aude = moins de 13 projets à eux deux, contre 22 dans l'Hérault)



La forte présence de l'Hérault peut s'expliquer par la concomitance d'effectifs importants d'élèves suivant un enseignement en langue et de la présence de nombreuses structures culturelles en occitan.

Intervenants artistes

On constate **une grande diversité d'intervenants** (81 intervenants différents sur les 4 années). En majorité il s'agit d'associations du champ artistique. On compte seulement 19% d'indépendants. A l'exception des projets catalans, qui ont parfois fait appel à des intervenants non régionaux, tous les artistes ou structures sont régionaux.

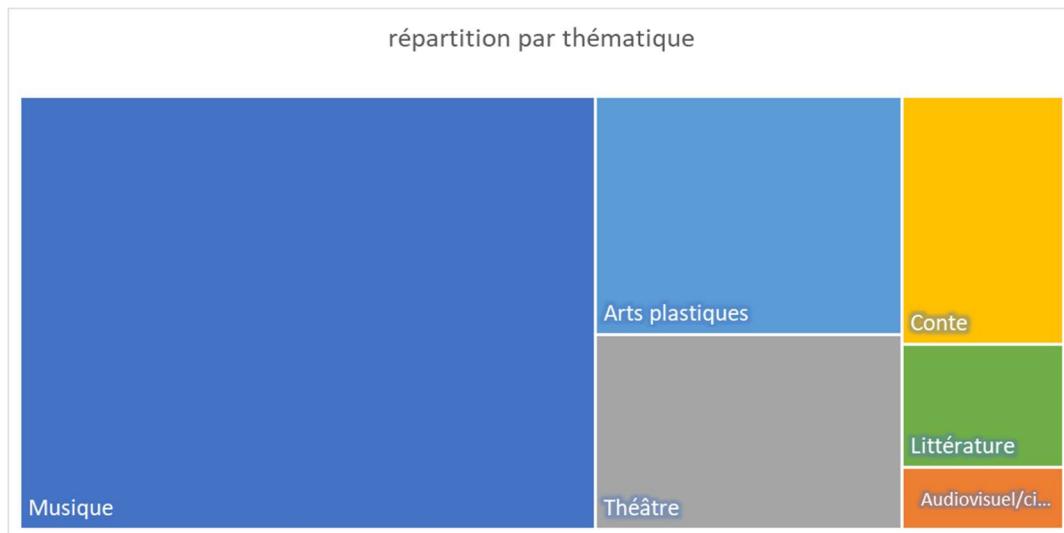
Dans ce contexte de diversité, certaines structures culturelles sont particulièrement impliquées dans le dispositif.

| Structures les plus présentes | Dept | Nombre interventions |
|-------------------------------------|------|----------------------|
| Revelhet | 09 | 9 |
| Sirventès | 12 | 7 |
| La fabrique sauvage | 34 | 7 |
| LO SAGE E LO FÒL PROD (Mauresca) | 34 | 6 |
| Neblum (Rodin) | 34 | 5 |

Dans la plupart des cas, les artistes interviennent dans des établissements situés à proximité du lieu d'implantation de la structure artistique.

En termes de disciplines artistiques, la musique est la plus représentée (55% de projets retenus). Cette surreprésentation s'explique par :

- La durée réduite des ateliers (entre 1 et 5 jours) induite par la modestie du financement et les emplois du temps des classes pousse à choisir des ateliers de chant ou d'écriture de chanson, formes légères et sans doute plus faciles à appréhender pour les élèves.
- Le vivier de musiciens occitans est particulièrement important. Nombre de musiciens ont acquis une solide expérience en matière d'éducation artistique.



Notons ici une spécificité catalane. Une part non négligeable de projets est portée par des structures qui ne sont pas des structures culturelles implantées en Occitanie (indépendants, structures non culturelles ou implantées en Catalogne Sud) : sur 27 devis déposés, 11 sont concernés. Ce qui pose problème par rapport aux critères et objectifs de l'appel à projet. Il s'agit sans doute ici du symptôme d'un écosystème créatif en langue catalane moins développé dans notre région que celui de l'Occitan.

Conclusion

Un dispositif clairement identifié aussi bien par les enseignants que par les artistes, qui répond à une demande des enseignants et à un besoin des artistes. Pour autant pas un dispositif massif de par son financement et sa nature. **Il s'appuie sur des enseignants volontaires déjà engagés dans l'enseignement des langues régionales.**

Un processus d'instruction et d'attribution complexe, peu adapté aux projets : **beaucoup de travail administratif pour les enseignants et la Région, une rémunération parfois insuffisante des artistes, des difficultés à établir un bilan global.**

Une implication plus grande de certains territoires pour des raisons d'antériorité et de vivier artistique plus fourni, le dispositif ne facilitant pas la mobilité des artistes.

ANNEXE1

APPEL A PROJET 2024/2025

Parlem una Cultura Viva à l'école :

Appels à Projets Educatifs Artistiques et Culturels en Catalan et/ou Occitan dans les établissements scolaires

Thématique de l'appel à projets 2024-2025 : **Environnement et Développement Durable**

Contexte :

Lors de son Assemblée Plénière du 15 décembre 2022, la Région Occitanie a adopté son schéma de politique linguistique « *Parlem una cultura viva – Parlons une culture vivante* » en faveur des langues et cultures de son territoire, le catalan et l'occitan.

Document de référence pour la Région, ses partenaires ainsi que l'ensemble des territoires, il fixe les objectifs, priorités et stratégies de politique linguistique pour les 6 années à venir et s'articule autour d'engagements forts qui constitueront les marqueurs de l'action régionale pour l'occitan et le catalan.

Outil de mobilisation collective, il prend acte des attentes de la population d'Occitanie en matière de préservation, promotion et développement des usages des langues de la région en proposant des solutions concrètes garantissant leur prise en compte dans l'ensemble des politiques régionales.

Son ambition est de fédérer et rendre acteur l'ensemble des habitants, des collectivités territoriales et des partenaires locaux autour de la promotion, de la connaissance et de l'usage des deux langues historiques du territoire, l'occitan et le catalan, porteuses de valeurs et de richesses culturelles qu'il s'agit de mettre en partage comme Bien commun appartenant à tous les habitants de l'Occitanie.

Il fixe 6 priorités identifiées comme indispensables à la restauration d'un écosystème favorable à la transmission et à l'usage de l'occitan et du catalan.

- Priorité n°1 – Augmenter le nombre de locuteurs actifs
- Priorité n°2 – Développer la présence de l'occitan et du catalan dans notre environnement quotidien
- Priorité n°3 – Promouvoir une culture commune autour des langues et cultures du territoire
- Priorité n°4 – Favoriser la création et la rencontre de tous les publics avec les langues et cultures catalane et occitane
- Priorité n°5 – Encourager les synergies et les coopérations entre les différents secteurs d'activités
- Priorité n°6 – Développer des outils structurants au service d'une politique linguistique dynamique et concertée

Dans ce contexte et pour encourager la découverte et la pratique des langues et cultures occitane et catalane par les jeunes générations, la Région soutient des projets d'éducation artistique et culturelle en langues régionales sur l'année 2024-2025.

En collaboration avec les académies de Montpellier et de Toulouse, la Région invite donc l'ensemble des établissements scolaires intéressés - y compris ceux n'ayant pas d'enseignements en langues et cultures régionales - à préparer et à présenter des projets d'éducation artistique et culturelle en langues régionales sur l'année scolaire 2024-2025.

Objectifs de l'appel à projets :

- Promouvoir auprès des publics scolaires, les langues et cultures régionales et favoriser leurs usages.
- Thématique 2024-2025 des projets d'éducation artistique et culturelle, retenue : « Environnement et Développement Durable ».

1/ Les projets d'éducation artistique et culturelle

a) Périmètre général d'un projet EAC :

Un projet d'**éducation artistique et culturelle** repose sur **3 piliers cumulés** :

- L'acquisition de connaissances ;
- La pratique artistique et/ou scientifique ;
- La rencontre des jeunes avec les œuvres, les lieux de culture, les artistes et autres professionnels des secteurs concernés.

Un projet d'**éducation artistique et culturelle** mobilise l'**un ou plusieurs des 8 domaines suivants** :

- Arts visuels et patrimoine ;
- Cinéma et audiovisuel ;
- Culture scientifique, technique et industrielle ;
- Histoire et mémoire ;
- Education aux médias et à l'information ;
- Livre et lecture ;
- Musique ;
- Spectacle vivant.

b) Les spécificités du PEAC « Parlem una Cultura Viva à l'école » en langues occitane et/ou catalane :

➤ **Les projets d'**éducation artistique et culturelle** soutenus par la Région ont pour spécificité et obligation :**

- Soit d'être menés en langue occitane et/ou catalane,
- Soit d'initier les jeunes à l'usage de ces langues, par leur présence avérée au cours du projet proposé.

➤ **Les projets artistiques et culturels proposés auront, cette année, pour thématique : « *Environnement et Développement Durable* »** (ex : le changement climatique, la protection des ressources naturelles, la connaissance de la biodiversité, la gestion des déchets, l'alimentation, les savoirs-faires en lien avec les objectifs du développement durable...), sans pour autant être des projets d'**éducation à l'environnement et au développement durable**.

➤ **Les projets proposés devront intégrer une production réalisée par et/ou avec les élèves.**

➤ Les supports et ressources pédagogiques utilisés, le type de production ou de restitution finale **seront libres** (par exemple : réalisation d'un jeu, d'un bestiaire, fabrication d'instruments, de maquettes, œuvres de land art ... etc).

➤ Intervenants extérieurs associés (artistes, créateurs ou autres professionnels des secteurs concernés) : la participation de chaque intervenant est **limitée à deux projets menés en propre et à 1 intervention sur un autre projet**.

Sur demande, la Région pourra orienter, à titre indicatif, vers des lieux ressources qui proposent gratuitement des contenus pédagogiques (exposition, documentation ...etc) en Occitan et Catalan autour de la thématique environnementale.

2/ Le dossier de candidature

A/ Critères d'éligibilité :

- Seuls des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, universités) de la région Occitanie peuvent déposer des projets nécessairement réalisés en Occitanie.
- **Les projets impliquant plusieurs établissements sont possibles** : un établissement chef de file et un ou plusieurs établissements partenaires.
- Chaque projet présenté doit être **singulier et spécifique à l'établissement candidat** (pas de « *duplicata* » d'un projet « *standard* »)
- **Un seul** dossier possible par établissement scolaire, que ce dernier soit dépositaire unique, chef de file ou bien partenaire.
- Un établissement scolaire déjà soutenu dans ce cadre l'année précédente peut redéposer une candidature. Toutefois, **seront priorisés les établissements scolaires non soutenus l'année précédente**.
- Les établissements scolaires, en lien avec les Intervenants extérieurs associés, s'engagent à :
 - Transmettre, dans la mesure du possible, les productions réalisées avec les élèves ou tout autre élément permettant d'apprécier les productions réalisées ;
 - Envoyer une évaluation du projet, une fois la réalisation finalisée.

B/ Composition du dossier de candidature :

Pour être examiné, chaque dossier doit être complet et obligatoirement comporter :

1. Le dossier de présentation du projet (cf document-cadre ci-joint), mentionnant obligatoirement :

- Le sujet choisi et traité dans le cadre de la thématique « environnement et développement durable ».
- Selon les cas, l'œuvre contemporaine, les éléments patrimoniaux et/ou tous autres éléments artistiques et culturels qui serviront de supports pédagogiques, en lien avec la thématique.
- Le nombre et le niveau des élèves impliqués dans le projet.

2. Le(s) CV(s) du (des) artiste(s), créateurs et ou intervenant.es, envisagé.es, en indiquant leurs éventuelles expériences en milieu éducatif et leurs compétences linguistiques en langues régionales.

3. La programmation chronologique du projet avec une description des activités proposées durant les différentes séances, les objectifs pédagogiques visés, la manière dont les élèves sont impliqués à chaque étape, ainsi que des éléments autour de la production finale et de sa valorisation.

4. Le ou les devis établis par le ou les intervenant(s) : ils ne devront pas dépasser le plafond de financement possible fixé par le Conseil Régional.

5. Le budget prévisionnel général du projet avec son plan de financement, en respectant les conditions suivantes :

- Les représentations, concerts, temps de restitution des projets, ne devront pas dépasser 40% du budget du projet.
- Les coûts hors intervention comme les frais administratifs, les cessions ne pourront pas dépasser 15 % du budget.
- Le(s) devis devra(vront) présenter suivant les cas :
 - Les tarifs horaires (à titre indicatif : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/Monter-un-projet/Intervention-de-l-artiste/Les-conditions-de-remuneration-et-de-declaration-des-interventions-artistiques-et-culturelles>)
 - Une évaluation chiffrée des différentes étapes du projet.

6. Toute autre information jugée utile au regard des critères d'appréciations détaillés ci-après.

C/ Financements de la Région :

- La Région Occitanie prendra en charge les devis fournis par les **intervenants associés aux projets sélectionnés : artistes, créateurs ou autres professionnels des secteurs concernés.**
- **Ces devis ne doivent pas dépasser :**
 - **1 500 €** lorsqu'un établissement candidate seul
 - **2 300 €** pour les projets inter-établissements
- Ce soutien financier sera versé **directement aux intervenants sur présentation de la facture** (équivalente au devis).
- Non cumul : les initiatives proposées dans ces projets ne pourront bénéficier **d'aucun autre soutien financier de la Région Occitanie.**

3/ Les critères d'appréciation et d'évaluation

- Les candidatures seront appréciées sur la base des critères suivants :
- **Donner une place centrale aux Langues et Cultures Régionales : Pratique (orale ou écrite) de la langue par les élèves / Place de la langue dans la production finale / Ouverture sur la culture régionale.**
- **Qualité de la démarche d'éducation artistique et culturelle : réponse du projet aux trois objectifs de l'éducation artistique et culturelle (rencontres, pratiques, connaissances) / contribution du projet au développement de la sensibilité, de la créativité et de l'esprit critique des élèves.**
- **Qualité de la démarche pédagogique et conduite de l'action : Inclusion dans les enseignements / phasage du projet / formulation d'une finalité pédagogique / adéquation au public / supports envisagés.**
- **Composition de l'équipe d'intervenants : Compétences pédagogiques et parcours professionnel / Compétences linguistiques (DCL Occitan, certification en catalan ... etc) / Compétences thématiques (formations spécifiques ou sensibilité des enseignants et/ou des intervenants pour la thématique annuelle.).**
- **Partenariats, labellisation, lien avec le territoire : Partenariats de l'établissement / Eventuelles démarches ou labellisations de l'établissement / Articulation avec différents acteurs culturels et linguistiques du territoire / Temps de restitution (ex : Total Festum) / Implication de Collectivités Locales.**

Ces critères peuvent servir de repères pour le montage des projets proposés.

- Evaluation de l'appel à projets :

De manière à suivre la couverture territoriale et pédagogique d'une session à l'autre, deux indicateurs seront utilisés par la Région pour évaluer l'appel à projets :

- Nombre d'élèves et de classes concernés ;
- Nombre de nouveaux établissements retenus et nombre global d'établissements impliqués par département.

ANNEXE 2 DONNEES STATISTIQUES GENERALES 2021/2025

| | nbre dossiers recus | Valeur | nbre dossiers retenus | tx selectivité | Montant accordé | Montant moyen |
|-----------------|---------------------|----------------|-----------------------|----------------|-----------------|---------------|
| TOTAL | 210 | 334 817 | 140 | 66,7% | 167 227 | 1 194 |
| Effectif | 12 566 | | 8 360 | | | |

| | | | | | | | |
|--------|--------------------|-------|---------|-------|-------|--------|-------|
| niveau | Ecole | 108 | 184 369 | 68 | 63,0% | 80 055 | 1 177 |
| | part dans le total | 51,4% | 55,1% | 48,6% | | 47,9% | |
| | Effectif | 7 436 | | 4 770 | 64,1% | | |
| | part dans le total | 59,2% | | 57,1% | | | |

| | | | | | | | |
|--|--------------------|-------|---------|-------|--|--------|-------|
| | College | 73 | 107 295 | 55 | | 64 150 | 1 166 |
| | part dans le total | 34,8% | 32,0% | 39,3% | | 38,4% | |
| | Effectif | 3 443 | | 2 579 | | | |
| | part dans le total | 27,4% | | 30,8% | | | |

| | | | | | | | |
|--|--------------------|-------|--------|-------|-------|--------|-------|
| | Lycée | 27 | 39 953 | 19 | 70,4% | 23 022 | 1 212 |
| | | 12,9% | 11,9% | 13,6% | | 13,8% | |
| | Effectif | 1 359 | | 1 011 | | | |
| | part dans le total | 10,8% | | 12,1% | | | |

| | nbre dossiers recus | Valeur | nbre dossiers retenus | tx selectivité | Montant accordé | Montant moyen | |
|--------|---------------------|--------|-----------------------|----------------|-----------------|---------------|-------|
| statut | Privé | 50 | 91 983 | 26 | 52,0% | 33 970 | 1 307 |
| | | 23,8% | 27,5% | 18,6% | | 20,3% | |
| | Effectif | 3 421 | | 2 021 | | | |
| | part dans le total | 27,2% | | 24,2% | | | |
| | Public | 160 | 242 834 | 114 | 71,3% | 133 257 | |
| | | 76,2% | 72,5% | 81,4% | | 79,7% | |
| | Effectif | 9 145 | | 6 339 | 69,3% | | |
| | part dans le total | 72,8% | | 75,8% | | | |

REPARTITION PAR
DEPARTEMENT

| Département | nb dossiers déposés | nb dossiers aidés | tx sélectivité | montants demandés | montants accordés | montant moyen |
|-------------|---------------------|-------------------|----------------|-------------------|-------------------|---------------|
| 09 | 15 | 13 | 86,7% | 18 840 | 12 600 | 969 |
| 11 | 10 | 7 | 70,0% | 15 907 | 8 200 | 1 171 |
| 12 | 10 | 9 | 90,0% | 17 491 | 10 330 | 1 148 |
| 30 | 15 | 12 | 80,0% | 29 205 | 14 846 | 1 237 |
| 31 | 20 | 12 | 60,0% | 31 409 | 13 480 | 1 123 |
| 32 | 11 | 8 | 72,7% | 13 079 | 8 055 | 1 007 |
| 34 | 40 | 22 | 55,0% | 66 976 | 25 992 | 1 181 |
| 46 | 11 | 8 | 72,7% | 16 661 | 8 335 | 1 042 |
| 48 | 8 | 6 | 75,0% | 16 055 | 11 256 | 1 876 |
| 65 | 276 | 16 | 61,5% | 34 528 | 18 593 | 1 162 |
| 66 | 2627 | 15 | 57,7% | 45 005 | 20 290 | 1 353 |
| 81 | 132 | 8 | 66,7% | 23 880 | 13 150 | 1 644 |
| 82 | 3 | 3 | 100,0% | 5 780 | 2 100 | 700 |
| | 21007 | 139 | 67,1% | 334 817 | 167 227 | 1 203 |
| | | | | | | |

REPARTITION PAR THEMATIQUE

| | Demande | % | aides accordées | % |
|--------------------|---------|-------|-----------------|-------|
| Musique | 109 | 55,1% | 77 | 55,8% |
| audiovisuel/cinema | 5 | 2,5% | 3 | 2,2% |
| Théâtre | 27 | 13,6% | 18 | 13,0% |
| Conte | 27 | 13,6% | 12 | 8,7% |
| arts plastiques | 23 | 11,6% | 22 | 15,9% |
| Littérature | 7 | 3,5% | 6 | 4,3% |

198

138